



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET  
DES SOLIDARITES**

**N° Spécial**

**05 juin 2023**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEETS du 05 juin 2023**

**SOMMAIRE**

<b>Récépissés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES</b>	<b>Page</b>
DRIEETS/ UD92 N° 2023-226	17.05.2023	Récépissé de déclaration n° 2023-226 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la résidence services VILLA BEAUSOLEIL LE PLESSIS sous le n° SAP 910940329.	4
DRIEETS/ UD92 N° 2023-227	30.05.2023	Récépissé de déclaration n° 2023-227 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la micro-entreprise Emma DI MEO sous le n° SAP 920501632.	5
DRIEETS/ UD92 N° 2023-228	30.05.2023	Récépissé de déclaration n° 2023-228 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la micro-entreprise AIZAM ALI sous le n° SAP 919787598.	7
DRIEETS/ UD92 N° 2023-229	17.05.2023	Récépissé de déclaration n° 2023-229 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la micro-entreprise Marie DE AMORIM sous le n° SAP 919421081.	8
DRIEETS/ UD92 N° 2023-230	17.05.2023	Récépissé de déclaration n° 2023-230 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la micro-entreprise Guillaume TRICOT sous le n° SAP 921952743.	10
DRIEETS/ UD92 N° 2023-231	17.05.2023	Récépissé de déclaration n° 2023-231 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la micro-entreprise TRISTAN VIANO sous le n° SAP 919843672.	11
DRIEETS/ UD92 N° 2023-234	30.05.2023	Récépissé de déclaration n° 2023-234 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la micro-entreprise SOFIA BITTO ZAMBRANO sous le n° SAP 920272432.	13
DRIEETS/ UD92 N° 2023-235	30.05.2023	Récépissé de déclaration n° 2023-235 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la SAS LES PETITS COLIBRIS sous le n° SAP 952141604.	13
DRIEETS/ UD92 N° 2023-236	30.05.2023	Récépissé de déclaration n° 2023-236 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la SAS LA PETITE PATROUILLE sous le n° SAP 952142628.	16

DRIEETS/ UD92 N° 2023-237	30.05.2023	ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DE L'ACCORD DE L'ENTREPRISE BOUYGUES IMMOBILIER EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS.	17
DRIEETS/ UD92 N° 2023-238	30.05.2023	ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DE L'ACCORD DE L'ENTREPRISE ENGIE HOME SERVICES EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS.	18
DRIEETS/ UD92 N° 2023-239	30.05.2023	ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DE L'ACCORD DE L'ENTREPRISE FRANCE MEDIAS MONDE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS.	19
DRIEETS/ UD92 N° 2023-240	30.05.2023	ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DE L'ACCORD DE L'ENTREPRISE SYNEOS HEALTH FRANCE SARL EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS.	20
DRIEETS/ UD92 N° 2023-241	30.05.2023	ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DE L'ACCORD DE GROUPE TF1 EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS.	20
DRIEETS/ UD92 N° 2023-242	30.05.2023	ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DE L'ACCORD DE L'UES AUDIKA EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS.	21
DRIEETS/ UD92 N° 2023-243	30.05.2023	ARRÊTÉ DRIEETS-UD 92 N°2023-243 DU 30 MAI 2023 PORTANT AGRÉMENT DE L'ACCORD DE L'UES ETAM EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS.	22
DRIEETS/ UD92 N° 2023-244	30.05.2023	ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DE L'ACCORD DE L'ENTREPRISE WAVESTONE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS.	23
DRIEETS/ UD92 N° 2023-245	30.05.2023	ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DE L'ACCORD DE L'UES WORLDLINE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS.	24

**Récépissé de déclaration n° 2023-226 d'activités de services à la personne enregistrée au  
nom de la résidence services VILLA BEAUSOLEIL LE PLESSIS sous le n° SAP  
910940329**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**Vu** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

**Vu** les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** l'article D7231-1 du code du travail,

**Vu** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine,

**Vu** l'arrêté préfectoral PCI n° 2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

**Vu** la décision n°2022-106 du 8 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, aux agents de l'unité départementale des Hauts-de-Seine,

**Vu** la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIETS le 9 mai 2023 par la résidence services VILLA BEAUSOLEIL LE PLESSIS sise au 13 Rue de la Vanne – 92120 MONTRouGE.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de la résidence services VILLA BEAUSOLEIL LE PLESSIS, sous le n° **SAP 910940329**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers ;**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;**
- **Travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains » ;**
- **Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;**
- **Livraison de repas à domicile ;**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé ;**
- **Livraison de courses à domicile ;**
- **Assistance informatique à domicile ;**
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;**

- Assistance administrative à domicile ;
- Téléassistance et visio-assistance ;
- Coordination et délivrance des services à la personne ;

prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts

**La structure exerce ces activités selon le mode suivant : PRESTATAIRE**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

**L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°,5° et 6° de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 17 mai 2023

Pour le Préfet  
Par délégation et subdélégation  
La cheffe du Département  
Accompagnement des entreprises

*Signé*

Isabelle CHABBERT

**Récépissé de déclaration n° 2023-227 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la micro-entreprise Emma DI MEO sous le n° SAP 920501632**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**Vu** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

**Vu** les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** l'article D7231-1 du code du travail,

**Vu** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine,

**Vu** l'arrêté préfectoral PCI n° 2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

**Vu** la décision n°2022-106 du 8 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, aux agents de l'unité départementale des Hauts-de-Seine,

**Vu** la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS le 10 mai 2023 par la micro-entreprise Emma DI MEO sise au 26 Rue des Orties – 92500 RUEIL-MALMAISON.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de la micro-entreprise Emma DI MEO, sous le n° **SAP 920501632**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Soutien scolaire ou cours à domicile ;**

prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts

### **La structure exerce ces activités selon le mode suivant : PRESTATAIRE**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

**L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°,5° et 6° de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 30 mai 2023

Pour le Préfet  
Par délégation et subdélégation  
La cheffe du Département  
Accompagnement des entreprises

*Signé*

Isabelle CHABBERT

**Récépissé de déclaration n° 2023-228 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la micro-entreprise AIZAM ALI sous le n° SAP 919787598**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**Vu** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

**Vu** les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** l'article D7231-1 du code du travail,

**Vu** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine,

**Vu** l'arrêté préfectoral PCI n° 2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

**Vu** la décision n°2022-106 du 8 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, aux agents de l'unité départementale des Hauts-de-Seine,

**Vu** la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS le 10 mai 2023 par la micro-entreprise AIZAM ALI sise au 1 Place Raphaël – 92400 COURBEVOIE.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de la micro-entreprise AIZAM ALI, sous le n° **SAP 919787598**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Soutien scolaire ou cours à domicile ;**

prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts

## **La structure exerce ces activités selon le mode suivant : PRESTATAIRE**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

**L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 30 mai 2023

Pour le Préfet  
Par délégation et subdélégation  
La cheffe du Département  
Accompagnement des entreprises

*Signé*

Isabelle CHABBERT

**Récépissé de déclaration n° 2023-229 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la micro-entreprise Marie DE AMORIM sous le n° SAP 919421081**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**Vu** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

**Vu** les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** l'article D7231-1 du code du travail,



**Vu** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine,

**Vu** l'arrêté préfectoral PCI n° 2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

**Vu** la décision n°2022-106 du 8 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, aux agents de l'unité départementale des Hauts-de-Seine,

**Vu** la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS le 10 mai 2023 par la micro-entreprise Marie DE AMORIM sise au 16 Allée Robert Doisneau – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de la micro-entreprise Marie DE AMORIM, sous le n° **SAP 919421081**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Soutien scolaire ou cours à domicile ;**

prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts

**La structure exerce ces activités selon le mode suivant : PRESTATAIRE**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

**L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 17 mai 2023

Pour le Préfet  
Par délégation et subdélégation  
La cheffe du Département  
Accompagnement des entreprises

*Signé*

Isabelle CHABBERT

**Récépissé de déclaration n° 2023-230 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la micro-entreprise Guillaume TRICOT sous le n° SAP 921952743**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**Vu** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

**Vu** les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** l'article D7231-1 du code du travail,

**Vu** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine,

**Vu** l'arrêté préfectoral PCI n° 2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

**Vu** la décision n°2022-106 du 8 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, aux agents de l'unité départementale des Hauts-de-Seine,

**Vu** la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS le 10 mai 2023 par la micro-entreprise Guillaume TRICOT sise au 34 Avenue du Roule – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de la micro-entreprise Guillaume TRICOT, sous le n° **SAP 921952743**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Soutien scolaire ou cours à domicile ;**

prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts

**La structure exerce ces activités selon le mode suivant : PRESTATAIRE**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

**L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 17 mai 2023

Pour le Préfet  
Par délégation et subdélégation  
La cheffe du Département  
Accompagnement des entreprises

*Signé*

Isabelle CHABBERT

**Récépissé de déclaration n° 2023-231 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la micro-entreprise TRISTAN VIANO sous le n° SAP 919843672**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**Vu** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

**Vu** les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** l'article D7231-1 du code du travail,

**Vu** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine,

**Vu** l'arrêté préfectoral PCI n° 2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

**Vu** la décision n°2022-106 du 8 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, aux agents de l'unité départementale des Hauts-de-Seine,

**Vu** la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS le 10 mai 2023 par la micro-entreprise TRISTAN VIANO sise au 34 Rue Jules Verne – 92300 LEVALLOIS-PERRET.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de la micro-entreprise TRISTAN VIANO, sous le n° **SAP 919843672**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Soutien scolaire ou cours à domicile ;**

prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts

**La structure exerce ces activités selon le mode suivant : PRESTATAIRE**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

**L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 17 mai 2023

Pour le Préfet  
Par délégation et subdélégation  
La cheffe du Département  
Accompagnement des entreprises

**Récépissé de déclaration n° 2023-234 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la micro-entreprise SOFIA BITTO ZAMBRANO sous le n° SAP 920272432**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**Vu** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

**Vu** les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** l'article D7231-1 du code du travail,

**Vu** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine,

**Vu** l'arrêté préfectoral PCI n° 2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

**Vu** la décision n°2022-106 du 8 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, aux agents de l'unité départementale des Hauts-de-Seine,

**Vu** la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS le 10 mai 2023 par la micro-entreprise SOFIA BITTO ZAMBRANO sise au 71 Rue Villeneuve – 92110 CLICHY.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de la micro-entreprise SOFIA BITTO ZAMBRANO, sous le n° **SAP 920272432**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Soutien scolaire ou cours à domicile ;**

prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts

**La structure exerce ces activités selon le mode suivant : PRESTATAIRE**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

**L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°,5° et 6° de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 30 mai 2023

Pour le Préfet  
Par délégation et subdélégation  
La cheffe du Département  
Accompagnement des entreprises

*Signé*

Isabelle CHABBERT

**Récépissé de déclaration n° 2023-235 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la SAS LES PETITS COLIBRIS sous le n° SAP 952141604**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**Vu** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

**Vu** les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** l'article D7231-1 du code du travail,

**Vu** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine,

**Vu** l'arrêté préfectoral PCI n° 2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

**Vu** la décision n°2022-106 du 8 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, aux agents de l'unité départementale des Hauts-de-Seine,

**Vu** la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIETS le 10 mai 2023 par la SAS LES PETITS COLIBRIS sise au 28 Rue Louis Rouquier – 92300 LEVALLOIS-PERRET.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de la SAS LES PETITS COLIBRIS, sous le n° **SAP 952141604**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile ;**
- **Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) ;**

prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts

**La structure exerce ces activités selon le mode suivant : PRESTATAIRE**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

**L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 30 mai 2023

Pour le Préfet  
Par délégation et subdélégation  
La cheffe du Département  
Accompagnement des entreprises

*Signé*

Isabelle CHABBERT

**Récépissé de déclaration n° 2023-236 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la SAS LA PETITE PATROUILLE sous le n° SAP 952142628**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**Vu** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

**Vu** les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** l'article D7231-1 du code du travail,

**Vu** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine,

**Vu** l'arrêté préfectoral PCI n° 2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

**Vu** la décision n°2022-106 du 8 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, aux agents de l'unité départementale des Hauts-de-Seine,

**Vu** la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS le 10 mai 2023 par la SAS LA PETITE PATROUILLE sise au 28 Rue Louis Rouquier – 92300 LEVALLOIS-PERRET.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de la SAS LA PETITE PATROUILLE, sous le n° **SAP 952142628**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Soutien scolaire ou cours à domicile ;**
- **Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile ;**
- **Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) ;**

prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts

**La structure exerce ces activités selon le mode suivant : PRESTATAIRE**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif



et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

**L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 30 mai 2023

Pour le Préfet  
Par délégation et subdélégation  
La cheffe du Département  
Accompagnement des entreprises

*Signé*

Isabelle CHABBERT

**ARRÊTÉ DRIEETS-UD 92 N°2023-237 DU 30 MAI 2023 PORTANT AGRÉMENT DE L'ACCORD DE L'ENTREPRISE BOUYGUES IMMOBILIER EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

Le préfet de département,

**Vu** le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

**Vu** l'accord collectif de l'entreprise BOUYGUES IMMOBILIER déposé le 30 mars 2023 ;

**Vu** la demande d'agrément déposée le 5 mai 2023 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral PCI n°2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS) ;

**Vu** la décision n°2022-106 du 8 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité départementale des Hauts de Seine;

**Vu** l'avis émis le 15 mai 2023 par la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

**ARRETE**

**Art. 1.** – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 8 mars 2023 entre les partenaires sociaux (CFTC, FO) et l'entreprise BOUYGUES IMMOBILIER, 3, boulevard Gallieni, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, et enregistré sous le numéro **T09223041337**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

**Art. 2** – Le Préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 30 mai 2023.

P/ le Préfet,  
Par délégation et subdélégation,  
P/ la Directrice régionale adjointe,  
Directrice de l'Unité départementale  
des Hauts-de-Seine  
La Directrice Adjointe du Travail

*Signé*

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

**ARRÊTÉ DRIEETS-UD 92 N°2023-238 DU 30 MAI 2023 PORTANT AGRÈMENT DE L'ACCORD DE L'ENTREPRISE ENGIE HOME SERVICES EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

Le préfet de département,

**Vu** le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

**Vu** l'accord collectif de l'entreprise ENGIE HOME SERVICES déposé le 15 décembre 2022 ;

**Vu** la demande d'agrément déposée le 5 mai 2023 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral PCI n°2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) ;

**Vu** la décision n°2022-106 du 8 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale des Hauts de Seine;

**Vu** l'avis émis le 15 mai 2023 par la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

**ARRETE**

**Art. 1.** – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 13 décembre 2022 entre les partenaires sociaux (CGT, CFDT, CFE-CGC, FO) et l'entreprise ENGIE HOME SERVICES, 1, place Samuel de Champlain, 92400 COURBEVOIE, et enregistré sous le numéro **T09222038278**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

**Art. 2** – La disposition prévue à l'article 11.6 relative au financement de chèques CESU n'est pas imputable au budget de l'accord agréé.

**Art. 3** – Le Préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 30 mai 2023.

P/ le Préfet,  
Par délégation et subdélégation,  
P/ la Directrice régionale adjointe,  
Directrice de l'Unité départementale

*Signé*

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

**ARRÊTÉ DRIEETS-UD 92 N°2023-239 DU 30 MAI 2023 PORTANT AGRÉMENT DE  
L'ACCORD DE L'ENTREPRISE FRANCE MEDIAS MONDE EN FAVEUR DE L'EMPLOI  
DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

Le préfet de département,

**Vu** le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

**Vu** l'accord collectif de l'entreprise FRANCE MEDIAS MONDE déposé le 7 février 2023 ;

**Vu** la demande d'agrément déposée le 5 mai 2023 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral PCI n°2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) ;

**Vu** la décision n°2022-106 du 8 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale des Hauts de Seine;

**Vu** l'avis émis le 15 mai 2023 par la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

**ARRETE**

**Art. 1.** – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 27 janvier 2023 entre les partenaires sociaux (CGT, CFTC, CFDT, FO, SNJ) et l'entreprise FRANCE MEDIAS MONDE, 80, rue Camille Desmoulins, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, et enregistré sous le numéro **T09223039723**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

**Art. 2** – L'accord prévoit d'atteindre au minimum l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés de 6 % avec l'objectif de le dépasser à la fin de l'accord.

**Art. 3** – Le Préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 30 mai 2023.

P/ le Préfet,  
Par délégation et subdélégation,  
P/ la Directrice régionale adjointe,  
Directrice de l'Unité départementale  
des Hauts-de-Seine  
La Directrice Adjointe du Travail

*Signé*

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

**ARRÊTÉ DRIEETS-UD 92 N°2023-240 DU 30 MAI 2023 PORTANT AGRÉMENT DE  
L'ACCORD DE L'ENTREPRISE SYNEOS HEALTH FRANCE SARL EN FAVEUR DE  
L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

Le préfet de département,

**Vu** le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

**Vu** l'accord collectif de l'entreprise SYNEOS HEALTH FRANCE SARL déposé le 9 mars 2023 ;

**Vu** la demande d'agrément déposée le 5 mai 2023 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral PCI n°2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) ;

**Vu** la décision n°2022-106 du 8 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale des Hauts de Seine;

**Vu** l'avis émis le 15 mai 2023 par la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

## ARRETE

**Art. 1.** – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 1 février 2023 entre les élus du CSE et l'entreprise SYNEOS HEALTH FRANCE SARL, 41-45, boulevard Romain Rolland, 92120 MONTRouGE, et enregistré sous le numéro **T09223040769**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

**Art. 2** – Le Préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 30 mai 2023.

P/ le Préfet,

Par délégation et subdélégation,  
P/ la Directrice régionale adjointe,  
Directrice de l'Unité départementale  
des Hauts-de-Seine  
La Directrice Adjointe du Travail

*Signé*

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

## ARRÊTÉ DRIEETS-UD 92 N°2023-241 DU 30 MAI 2023 PORTANT AGRÉMENT DE L'ACCORD DE GROUPE TF1 EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Le préfet de département,

**Vu** le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

**Vu** l'accord collectif du groupe TF1 déposé le 20 mars 2023 ;

**Vu** la demande d'agrément déposée le 5 mai 2023 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral PCI n°2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) ;

**Vu** la décision n°2022-106 du 8 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale des Hauts de Seine;

**Vu** l'avis émis le 15 mai 2023 par la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

## ARRETE

**Art. 1.** – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 9 mars 2023 entre les partenaires sociaux (SNAJ-CFTC, FO MEDIAS, SYNDICAT NATIONAL DES MEDIAS ET DE L'ECRIT-CFDT, CGT-TF1) et le Groupe TF1, 1, Quai du Point du jour, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, et enregistré sous le numéro **T09223041006**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

**Art. 2** – Les dispositions des articles 2.3.c et 2.3.d relatives à la formation des partenaires sociaux et des managers relèvent des dépenses de communication et de sensibilisation.

**Art. 3** – Le Préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 30 mai 2023.

P/ le Préfet,  
Par délégation et subdélégation,  
P/ la Directrice régionale adjointe,  
Directrice de l'Unité départementale  
des Hauts-de-Seine  
La Directrice Adjointe du Travail

*Signé*

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

## ARRÊTÉ DRIEETS-UD 92 N°2023-242 DU 30 MAI 2023 PORTANT AGRÈMENT DE L'ACCORD DE L'UES AUDIKA EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Le préfet de département,

**Vu** le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

**Vu** l'accord collectif de l'UES AUDIKA déposé le 29 mars 2023 ;

**Vu** la demande d'agrément déposée le 5 mai 2023 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral PCI n°2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) ;

**Vu** la décision n°2022-106 du 8 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale des Hauts de Seine;

**Vu** l'avis émis le 15 mai 2023 par la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

## ARRETE

**Art. 1.** – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 29 mars 2023 entre les partenaires sociaux (CFDT, CFE-CGC) et l'UES AUDIKA, 231, rue des Caboeufs, 92230 GENNEVILLIERS, et enregistré sous le numéro **T07523052734**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

**Art. 2** – Le Préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 30 mai 2023.

P/ le Préfet,  
Par délégation et subdélégation,  
P/ la Directrice régionale adjointe,  
Directrice de l'Unité départementale  
des Hauts-de-Seine  
La Directrice Adjointe du Travail

*Signé*

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

### **ARRÊTÉ DRIEETS-UD 92 N°2023-243 DU 30 MAI 2023 PORTANT AGRÉMENT DE L'ACCORD DE L'UES ETAM EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

Le préfet de département,

**Vu** le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

**Vu** l'accord collectif de l'UES ETAM déposé le 27 mars 2023 ;

**Vu** la demande d'agrément déposée le 5 mai 2023 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral PCI n°2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) ;

**Vu** la décision n°2022-106 du 8 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale des Hauts de Seine;

**Vu** l'avis émis le 15 mai 2023 par la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

### **ARRETE**

**Art. 1.** – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 6 mars 2023 entre les partenaires sociaux (CFTC, UNSA) et l'UES ETAM, 57-59, rue Henri Barbusse, 92110 CLICHY, et enregistré sous le numéro **T09223041216**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

**Art. 2** – Les dispositions de l'article 2.1.b.III relatives à la formation des managers, des partenaires sociaux et des collaborateurs relèvent des dépenses de communication et de sensibilisation.

**Art. 3** – Le Préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 30 mai 2023.

P/ le Préfet,

Par délégation et subdélégation,  
P/ la Directrice régionale adjointe,  
Directrice de l'Unité départementale  
des Hauts-de-Seine  
La Directrice Adjointe du Travail

*Signé*

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

**ARRÊTÉ DRIEETS-UD 92 N°2023-244 DU 30 MAI 2023 PORTANT AGRÉMENT DE  
L'ACCORD DE L'ENTREPRISE WAVESTONE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES  
TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

Le préfet de département,

**Vu** le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

**Vu** l'accord collectif de l'entreprise WAVESTONE déposé le 23 février 2023 ;

**Vu** la demande d'agrément déposée le 5 mai 2023 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral PCI n°2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) ;

**Vu** la décision n°2022-106 du 8 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale des Hauts de Seine;

**Vu** l'avis émis le 15 mai 2023 par la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

**ARRETE**

**Art. 1.** – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 17 février 2023 entre les partenaires sociaux (CFE-CGC) et l'entreprise WAVESTONE, 100, terrasse Boieldieu, 92800 PUTEAUX, et enregistré sous le numéro **T09223040445**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

**Art. 2** – Les dispositions des articles 3.3.d et 3.3.e relatives à la formation des chefs de projet et de l'ensemble des collaborateurs relèvent des dépenses de communication et de sensibilisation.

**Art. 3** – Le Préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 30 mai 2023.

P/ le Préfet,  
Par délégation et subdélégation,  
P/ la Directrice régionale adjointe,  
Directrice de l'Unité départementale  
des Hauts-de-Seine  
La Directrice Adjointe du Travail

*Signé*

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

**ARRÊTÉ DRIEETS-UD 92 N°2023-245 DU 30 MAI 2023 PORTANT AGRÉMENT DE  
L'ACCORD DE L'UES WORLDLINE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS  
HANDICAPÉS**

Le préfet de département,

**Vu** le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

**Vu** l'accord collectif de l'UES WORLDLINE déposé le 10 février 2023 ;

**Vu** la demande d'agrément déposée le 5 mai 2023 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral PCI n°2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) ;

**Vu** la décision n°2022-106 du 8 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale des Hauts de Seine;

**Vu** l'avis émis le 15 mai 2023 par la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

**ARRETE**

**Art. 1.** – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 20 décembre 2022 entre les partenaires sociaux (CFTC, F3C-CFDT, CFE-CGC) et l'UES WORLDLINE, 1, place des Degrés, 92800 PUTEAUX, et enregistré sous le numéro **T09223040063**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

**Art. 2** – Les dispositions de l'article 2.2.2 relatives à la formation des acteurs-clés relèvent des dépenses de communication et de sensibilisation à l'exception des formations destinées aux référents RH et aux chargés de recrutement.

**Art. 3** – Le Préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 30 mai 2023.

P/ le Préfet,  
Par délégation et subdélégation,  
P/ la Directrice régionale adjointe,  
Directrice de l'Unité départementale  
des Hauts-de-Seine  
La Directrice Adjointe du Travail

*Signé*

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>